



Avis 51-333 du personnel des ACVM :
Indications en matière d'information
environnementale

En quoi est-ce important ? Quelles en
sont les conséquences ?

Rehausser la transparence et la qualité de l'information environnementale

Le 27 octobre 2010, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié l'Avis 51-333 du personnel des ACVM, Indications en matière d'information environnementale (l'Avis). Fruit d'un processus d'élaboration ayant fait appel à de nombreux intervenants, l'Avis donne aux émetteurs assujettis des précisions importantes sur leurs obligations en matière d'information environnementale et de conformité. Sa publication est un signal clair qui leur est lancé : la présentation d'une bonne information en matière environnementale est une obligation et non un choix. Il incombe aux sociétés cotées de communiquer de façon claire, uniforme et exhaustive une information significative sur les aspects suivants :

- les risques environnementaux et les questions connexes;
- la surveillance et la gestion des risques;
- l'information prospective (p. ex., les objectifs et les cibles);
- la présentation des questions comptables en matière d'information environnementale (p. ex., les obligations financières et autres).

Les attentes et les obligations en matière d'information environnementale n'ont rien de nouveau; l'actuel Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue expose les obligations en matière d'information. Toutefois, les pratiques actuelles des entreprises en matière d'information environnementale, incomplète et à l'aide de formules toutes faites ont poussé la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) à publier l'Avis 51-716 en 2008. Cet avis constituait un avertissement pour les émetteurs inscrits : un changement d'attitude était nécessaire pour que l'information environnementale soit uniformément suffisante et crédible. En décembre 2009, la CVMO a publié un autre avis (51-717), où elle réaffirmait sa volonté d'améliorer la gouvernance et l'information environnementale chez les émetteurs. L'Avis 51-333 du personnel des ACVM constitue une autre étape dans ce processus d'amélioration continue.

Qu'y a-t-il de nouveau dans l'Avis et en quoi peut-il vous être utile?

Offrant des éclaircissements et des exemples sur les obligations en matière d'information environnementale, l'Avis vise à préciser les types d'informations à inclure. Si vous êtes un émetteur assujéti, les attentes sont claires : vous devez comprendre les questions environnementales importantes qui se posent à votre entreprise et les déclarer de façon significative dans tous les modes de communication de l'information que vous utilisez. Il est cependant bon de souligner que l'Avis cherche à aider les entreprises, et non à les gêner. Comme le souligne Johanne Gélinas, associée responsable de la pratique Développement durable et changements climatiques de Deloitte à Montréal, « en tant que membre de l'Autorité des marchés financiers, nous avons constaté un besoin évident de plus de clarté dans le marché, d'une clarté susceptible de guider les émetteurs assujétis vers un degré plus élevé d'information environnementale qui s'inscrit dans l'évolution actuelle des questions environnementales ». L'Avis devrait en fait aider les actionnaires, les investisseurs et les clients à prendre de meilleures décisions en matière d'investissement et d'approvisionnement en améliorant la qualité et l'envergure des éléments clés de l'information environnementale.

L'Avis traite des aspects suivants de l'information :

- **Risques et questions connexes**
 - L'appréciation et l'incidence des risques environnementaux (soit les risques de litiges, les risques physiques, les risques réglementaires, les risques réputationnels et les risques liés au modèle d'affaires)
 - Les tendances et les incertitudes (soit l'incidence de la situation environnementale future sur la performance financière ou les perspectives d'avenir)
 - Les obligations environnementales (soit les obligations juridiques présentes et futures découlant de l'interaction de la société avec l'environnement, qu'elles soient ou non présentées spécifiquement dans les états financiers)
 - Les obligations liées à la fin de vie des immobilisations (soit la quantification de ces obligations et une divulgation aussi fiable que possible)
 - Les exigences en matière de protection de l'environnement (soit les incidences financières et opérationnelles des dépenses en matière de protection de l'environnement).
- **Surveillance et gestion des risques**
 - Les politiques environnementales fondamentales pour les activités (soit la description des politiques existantes, notamment celles relatives au développement durable et à la gestion de l'environnement)
- **Obligations relatives à l'information prospective**
 - Le mandat du conseil d'administration et la responsabilité des comités de vérification en matière de gestion des risques environnementaux (soit la déclaration des structures en place et des responsabilités en matière de gouvernance de la gestion des risques).
- **Obligations relatives à l'information prospective**
 - L'importance de fixer des objectifs environnementaux futurs qui sont significatifs dans la divulgation de l'émetteur assujéti selon le Règlement 51-102, même si ceux-ci ne font pas partie des canaux d'information continue réglementés, tels que les rapports volontaires ou le site Internet.
- **Incidence de l'adoption des Normes internationales d'information financières (IFRS)**
 - Les différences principales sur le plan de l'information continue entre les PCGR canadiens et les IFRS, notamment la comptabilisation des provisions, les seuils de constatation, le calcul des montants à comptabiliser et les obligations de présentation par voie de notes.

Les prochaines étapes

Les risques et les questions connexes	Appréciation et incidences des risques	<ul style="list-style-type: none"> Comprenez-vous le critère de l'importance relative dans le contexte des questions environnementales? Quels risques environnementaux importants devez-vous évaluer? Quels sont ceux pour lesquels vous devez divulguer de l'information?
	Tendances et incertitudes	<ul style="list-style-type: none"> Quelles incidences les risques environnementaux ont-ils sur les perspectives de votre société? Les tendances et les incertitudes environnementales futures ont-elles une incidence sur les revenus, les dépenses, les flux de trésorerie et la situation financière de votre société? Quel est le degré de fiabilité de vos estimations futures?
	Obligations environnementales	<ul style="list-style-type: none"> Pouvez-vous distinguer les obligations environnementales qui sont déjà présentées dans les états financiers de celles qui ne le sont pas? Savez-vous évaluer les obligations d'information applicables à celles qui ne sont pas présentées dans les états financiers? Comment retrouvez-vous cette information si elle ne se trouve pas dans les états financiers?
	Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> Votre rapport de gestion traite-t-il de ces obligations? Le rapport de gestion présente-t-il ces obligations de façon exhaustive? Le rapport de gestion fait-il suffisamment état des coûts futurs, qui peuvent varier selon les régions ou les ressorts?
	Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Votre société présente-t-elle suffisamment d'information sur les incidences financières et opérationnelles des exigences en matière de protection de l'environnement? Avez-vous pris en compte les incidences financières et opérationnelles futures? Avez-vous pris en compte l'incidence de ces dépenses sur les résultats financiers futurs de la société?
Surveillance et gestion des risques	Politiques environnementales	<ul style="list-style-type: none"> De quels systèmes et de quelles politiques la société dispose-t-elle pour gérer les questions environnementales? Vous permettent-ils de bien évaluer les incidences opérationnelles / de réduire les risques environnementaux?
	Mandat du conseil d'administration et des comités	<ul style="list-style-type: none"> Quel est le rôle de votre conseil d'administration et de votre comité de vérification dans la gestion des questions environnementales? À qui la responsabilité et la reddition des comptes en matière de gestion des questions environnementales incombent-elles? Y'a-t-il des contrôles en place pour garantir de la qualité de l'information environnementale?
Information prospective	Information prospective importante	<ul style="list-style-type: none"> Les documents d'information continue et les documents volontaires traitent-ils tous de l'information prospective touchant aux questions environnementales? Cette information est-elle significative? Dans l'affirmative, est-elle conforme aux parties 4A et 4B du Règlement 51-102?
Normes internationales d'information financière (IFRS)	Incidences des normes internationales d'information financière (IFRS)	<ul style="list-style-type: none"> Quelle incidence le basculement aux IFRS aura-t-il sur la comptabilisation des provisions annuelles environnementales et celles qui y sont liées? Quelle incidence ces passifs auront-ils sur l'information environnementale? Avez-vous pris en compte l'incidence du basculement aux IFRS sur les objectifs et les cibles dégagés par l'information prospective?

Il ne sera pas nécessairement si simple que ça de donner suite aux recommandations de l'Avis 51-333 du personnel des ACVM, mais vous pouvez simplifier le processus en adoptant une démarche en trois phases qui se résume ainsi : se préparer, mettre en œuvre et gérer la gouvernance.

1 se préparer

Une information environnementale efficace requiert une bonne compréhension de ce qui est important et de la meilleure façon de le communiquer. Vous vous préparerez en prenant les mesures clés suivantes :

Comprendre la notion d'importance relative

En ce qui concerne les facteurs environnementaux, la notion de l'importance relative et les seuils qui y sont associés sont cruciaux. D'un point de vue purement comptable la notion d'importance relative est fondée sur les chiffres des états financiers. Elle est moins claire cependant lorsqu'on l'applique aux incidences environnementales. Il ne suffit pas de quantifier en termes financiers les préoccupations environnementales connues : il faut aussi être sûr d'avoir repéré toutes les préoccupations environnementales significatives. La capacité de faire la distinction entre les risques génériques / non pertinents et ceux qui ont une incidence véritable sur la valeur de l'entreprise passe par la compréhension de l'éventail complet des préoccupations des actionnaires et des autres parties prenantes, l'appréciation de celles qui sont vraiment importantes et la définition de leurs incidences opérationnelles et financières.

Élaborer une stratégie de divulgation de l'information

Il est clair que les sociétés ont besoin d'une stratégie de divulgation d'information continue qui englobe les modalités obligatoires et volontaires d'information pour combler les besoins de toutes les parties prenantes, pas uniquement ceux de la CVMO et des autres organismes de réglementation. Vous devez également faire en sorte que l'information environnementale cadre avec l'information publiée plus globale concernant la durabilité, la responsabilité de l'entreprise ou les renseignements sur les aspects ESG (environnementaux, sociaux ou liés à la gouvernance) pour garantir la bonne coordination de tous les messages de la société. C'est là le meilleur moyen d'éviter toute information trompeuse ou tout conflit d'informations dans les multiples modes de communication actuels..

2 mettre en œuvre

Une information environnementale claire et uniforme requiert une gestion systématique des communications dans tous les canaux utilisés par l'entreprise. Les grandes sociétés atteignent cet objectif en prenant les trois grandes mesures suivantes :

Intégrer une culture du risque

Une solide gestion environnementale requiert une appréciation rigoureuse des risques à l'échelle de l'entreprise. Les meilleures sociétés se servent d'un cadre global de gestion des risques d'entreprise pour apprécier, évaluer et maîtriser les risques environnementaux. L'adoption d'une culture et d'un langage commun du risque à travers toute la société est essentielle. Le développement de niveaux appropriés d'acceptabilité et de tolérance au risque, ainsi que de critères d'appréciation des conséquences et probabilités permettront non seulement de ne pas négliger les aspects environnementaux importants, mais aussi de les évaluer et de les présenter de façon uniforme.

Penser de façon prospective

Une bonne information environnementale doit prendre en compte les circonstances environnementales futures et leurs incidences sur la société. Vous devez voir au-delà des événements immédiats et tirer des tendances macroéconomiques à long terme des informations financières et opérationnelles significatives. Vous devez également prendre en compte des circonstances futures incertaines, ce qui exigera peut-être une démarche systémique d'appréciation des risques et d'évaluation de leur impact. La planification de scénarios et les analyses de sensibilité vous permettront de mieux cerner les cas où les questions environnementales risquent d'avoir une incidence sur la performance future de la société en tenant compte de facteurs tels que votre capacité à générer des revenus de produits et de services futurs, mais aussi de gérer les frais des services publics et de protéger la valeur de vos actifs dans une conjoncture économique et environnementale en évolution constante.

Assurer la cohérence

Les investisseurs cherchent souvent au-delà des documents d'information continue des informations complémentaires pour étayer leur prise de décision. Les sociétés doivent donc veiller à la cohérence de l'information qu'elles présentent dans tous les canaux de divulgation obligatoire et volontaire qu'elles utilisent. Bien sûr, les rapports financiers (rapports de gestion, rapports annuels, notices annuelles), les rapports volontaires, les réponses aux sondages, les sites Internet, voire les documents de marketing doivent tous éviter de présenter de façon trompeuse l'information environnementale de la société. Toutefois, pour être significative, cette information doit également permettre d'expliquer de façon suffisante et cohérente le contexte environnemental dans lequel œuvre la société. Le meilleur moyen de favoriser cette cohérence à l'échelle de l'entreprise est d'étudier toutes les modalités de divulgation de l'information et de mettre en œuvre les systèmes requis de reddition de comptes sur les facteurs ESG, qui devront cadrer avec les systèmes de divulgation de l'information financière.

3

gérer la gouvernance

Pour être sûr que la communication est exacte, pertinente et faite à temps, il faut une solide gouvernance de l'information. Deux mesures clés vous permettront d'atteindre cet objectif :

Mettre en place les contrôles nécessaires

La gestion des questions environnementales et la présentation de l'information pertinente requièrent l'engagement sans réserve du conseil d'administration. Vous devrez donc réfléchir de façon holistique aux moyens de rendre les comités du conseil responsables – avec l'aide des cadres supérieurs et des chefs de service – de la qualité et de la crédibilité de l'information environnementale et de la gestion des risques dans le domaine. Pensez à intégrer les responsabilités nécessaires aux processus actuels de gouvernance et d'attestation. Par ailleurs, les rôles et les responsabilités en matière de gouvernance environnementale doivent se retrouver à tous les niveaux de l'entreprise, jusqu'au personnel de terrain, qui est le plus souvent le premier à vivre les incidences opérationnelles de ces questions.

Garantir la fiabilité

Contrairement aux états financiers, qui sont vérifiés tous les ans, aucun régime réglementaire n'impose encore l'examen de la qualité et de la fiabilité de l'information publiée sur les facteurs ESG. Toutefois, compte tenu de l'intégration croissante de l'information financière et de l'information volontaire, il est de plus en plus important que les sociétés présentent une information environnementale fondée sur des données fiables et de qualité ainsi que sur des contrôles informatiques et des procédés efficaces. La nécessité du recours à des mécanismes internes aussi bien qu'externes de vérification de l'information environnementale se fait toujours plus pressante, comme elle l'est dans le cas de l'information financière traditionnelle.



Passer de la protection de la valeur à la création de valeur

Suite à la clarification du lien entre la bonne gestion environnementale et les résultats des sociétés, les attentes quant à ce qui constitue une bonne information environnementale se sont également précisées : les notes de bas de page et les formules toutes faites ne suffisent plus. Les parties prenantes averties sauront facilement distinguer ceux qui se contentent de se conformer à la lettre de la loi de ceux qui cherchent à démarquer leur société par le biais d'une information sur les facteurs ESG qui ajoute de la valeur. L'Avis explique clairement les types d'informations environnementales que les sociétés doivent présenter; leur défi sera de choisir les renseignements qui entrent dans ces catégories et le degré de précision avec lequel les présenter.

En tant que membre du comité consultatif sur l'information environnementale de la CVMO, de l'Autorité des marchés financiers, et collaborateur à l'élaboration d'autres normes et avis des ACVM et de la CVMO, Deloitte est en bonne position pour bien comprendre les attentes des organismes de réglementation en matière de qualité de l'information environnementale. Nous pouvons vous aider à établir des cadres globaux de gouvernance environnementale et de gestion des risques dans le domaine, à effectuer les évaluations de l'importance relative, à tenir compte des incidences des préoccupations environnementales et à mettre en œuvre des contrôles efficaces des procédés et des systèmes. Nos spécialistes en durabilité, vérification et gestion des risques d'entreprise collaboreront les uns avec les autres pour vous aider à planifier et à utiliser de bonnes stratégies et de bons procédés d'information environnementale. Vous savez que c'est nécessaire; maintenant, vous savez par où commencer.

Les pressions visant à une meilleure déclaration et présentation de l'information ne se relâcheront pas. C'est la réponse des entreprises qui révélera la valeur économique inhérente de cette information. Les sociétés astucieuses qui intègrent la production d'une information efficace à leurs procédés actuels recueilleront tous les avantages, non seulement à l'interne, en améliorant leur efficacité opérationnelle, mais également à l'externe, en rehaussant leur marque et leur réputation et en augmentant la valeur économique qu'elles génèrent pour leurs actionnaires et leurs investisseurs.

Deloitte peut vous aider.

Pour en apprendre davantage, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Valérie Chort

Associée et leader nationale
Développement durable et changements climatiques
416-601-6147

John Muffolini

Associé
Vérification
416-643-8450

Johanne Gélinas

Associée
Développement durable et changements climatiques
514-393-5408

Karen Higgins

Associée
Vérification
416-601-6238

Pat Concessi

Associée
Développement durable et changements climatiques
403-503-1448

www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 700 personnes réparties dans 58 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte & Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.